

Arrêté de circulation temporaire relatif à la restriction de circulation pour des travaux sur la M700, sur les communes de LYS-LEZ-LANNOY et d'HEM

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-3 issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 71,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n° 19A234 du 03 septembre 2019 du Président de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de fonction aux vice-présidents et conseillers métropolitains délégués,

Vu l'arrêté n° 19A229 du 11 juillet 2019, du Président de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de signature aux responsables de services,

Vu la demande de la société SITES en date du 09 septembre 2019 pour des inspections détaillées sur les communes de LYS-LEZ-LANNOY et d'HEM, sur la M700,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRETE

Article 1 : Au cours de la période comprise entre le **02 et le 05 octobre 2019 de 22h00 à 06h00**, la circulation des véhicules sera interdite sur la M700 entre les PR 2 + 220 et PR 5 + 695, sur les communes de LYS-LEZ-LANNOY et d'HEM.

Article 2 : Cette interruption sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée. Les déviations suivantes seront mises en place :

- Pour les VL et PL dans le sens VILLENEUVE D'ASCQ vers LYS-LEZ-LANNOY :

Itinéraire de déviation : Du giratoire formé par les M700 et M952, poursuite sur la M952, puis prendre à gauche sur la rue Jules Guesde puis prendre à droite sur la M6, puis prendre à droite sur la M700A – Fin de déviation.

- Pour les VL dans le sens LYS-LEZ-LANNOY vers VILLENEUVE D'ASCQ :

Itinéraire de déviation : Du giratoire formé par les M700A et M700, poursuite sur la M700A, puis au giratoire prendre la 2^{ème} sortie, puis tourner à gauche sur la M6, puis continuer sur la M952 – Fin de déviation.

- Pour les PL dans le sens LYS-LEZ-LANNOY vers VILLENEUVE D'ASCQ :

Itinéraire de déviation : Du giratoire formé par les M700 et M700A, poursuite sur la M700A, puis prendre à gauche sur l'avenue Jean Jaurès, puis continuer sur la M952, puis tourner à gauche sur la M760, puis tourner à gauche sur la M6D, tourner à droite sur la M6, puis au giratoire rejoindre la M6D – Fin de déviation.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

Arnaud Picot



Article 3 : La signalisation des déviations sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

Article 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélee – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Article 7 : M. le Directeur de l'Espace Public et Voirie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,
- M. le Maire de LYS-LEZ-LANNOY,
- M. le Maire de LANNOY,
- M. le Maire de ROUBAIX,
- M. le Maire d'HEM,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L,
- M. le Directeur d'Ilévia,
- M. le Responsable de l'entreprise SITES.

3 - OCT. 2019

Fait à Lille, le

Le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Pour le Président,

Le Vice-Président Délégué,

M. Daniel JANSENS

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président,
Le Responsable de service délégué



Pierre-Alexandre LEMAI
Chef du service Gestion du domaine public



Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

Arnaud Picot

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



2/2

Signé le : 03/10/2019

Affiché le : 03/10/2019